



## Précision sur l'utilisation et la validité des certificats médicaux

**Destinataires : Ligues et Comités**

**Nombre de pièces jointes : 0**

- Information**  
 **Diffusion vers : Clubs**  
 **Echéance de réponse :**

### Ce qu'il faut retenir :

- Le certificat médical est valable **3 saisons sportives consécutives** (*sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical*).
- Tous les certificats médicaux produits **après le 1<sup>er</sup> juin 2016** pourront être utilisés pour la reprise d'une licence pour la saison 2017/2018 (*sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical*).

### Utilisation et validité des certificats médicaux

- ✓ Dans le cadre d'un renouvellement (*reprise d'une licence FFBB, d'une saison à l'autre, que celle-ci soit effectuée au sein du même club ou dans le cadre d'une mutation pour le compte d'un autre club*), si le certificat médical utilisé par le licencié pour se licencier pour la saison 2016/2017, a été produit **après le 1<sup>er</sup> juin 2016** et que le licencié répond, pour la saison 2017/2018, par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé, alors la production d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire.
- ✓ Le certificat médical devra être transmis comme suit :

	<b>Saison 2016/2017</b>	<b>Saison 2017/2018</b>
<b>Création de licence</b>	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball <b>datant de moins de 1 an</b>	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball <b>datant de moins de 1 an</b>
<b>Renouvellement de licence</b>	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an	Demande de licence + Questionnaire de santé (conservé par le licencié ou son club)
<b>Durée de validité</b>	Certificat médical valable <b>3 saisons sportives consécutives</b> pour les licences qui ouvrent droit aux compétitions et pour les licences loisirs	Pour renouveler sa licence, le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé. Une seule réponse positive dans l'une des rubriques entraînera la nécessité de présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport

### Surclassements

En dépit des modifications liées au certificat médical et à l'imprimé de demande de licence, l'article 427 des Règlements Généraux régissant les surclassements n'a pas été modifié.

Un surclassement n'est valable que pour **une seule saison sportive**.

Dès lors, un licencié surclassé l'année N ne sera pas automatiquement surclassé pour l'année N+1, bien que son certificat médical soit encore en cours de validité.

Le licencié surclassé la saison N devra obligatoirement remplir l'encart « **surclassement** » se trouvant sur le formulaire de licence, qu'il ait répondu par l'affirmative ou la négative au questionnaire médical, s'il **souhaite obtenir un nouveau surclassement pour l'année N+1**. Cet encart doit être uniquement rempli par le médecin compétent.

**A titre d'exemple :**

**Cas n°01 :**

Un licencié surclassé (ou non) la saison N **dont le CM est toujours valable**, qui renouvelle ou qui mute, et qui souhaite (de nouveau) obtenir un surclassement pour la saison N+1 devra fournir les éléments comme suit :

Saison N	Saison N+1
Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an + Surclassement (si surclassé)	Demande de licence + Signature attestation Questionnaire de santé + Nouveau surclassement

**Cas n°02 :**

Un licencié surclassé (ou non) la saison N, qui renouvelle ou qui mute, **qui a répondu OUI à l'une des questions du questionnaire de santé**, et qui souhaite (de nouveau) obtenir un surclassement pour la saison N+1 devra fournir les éléments comme suit :

Saison N	Saison N+1
Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an + Surclassement (si surclassé)	Demande de licence + Nouveau Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball + Nouveau surclassement

15/06/2017

Mail : [asaintprix@ffbb.com](mailto:asaintprix@ffbb.com)

Tél. : 01.53.94.25.40

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions, Affaires Juridiques Générales	Stéphanie PIOGER Vice-présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
<b>Référence</b>	2017-06-16 6 Précisions Certificats Médicaux VFIN	